



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC et charges d'enseignement

Question écrite n° 58675

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des corps PEGC. En effet, malgré les engagements ministériels de 1993 « d'ouvrir des perspectives de carrière désormais identiques à celles des certifiés », ceux-ci n'ont toujours pas la possibilité d'accéder à l'indice terminal (782) de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors classe des certifiés, et cela quel que soit le choix de carrière qu'ils ont choisi : demeurer PEGC ou devenir certifié. Suite à l'intervention du SNUIPP et à celle de nombreux députés, une rencontre a eu lieu le 7 novembre 2000 au ministère de l'éducation nationale entre les services de la direction des personnels enseignants et les syndicats SNUIPP/SNES/FSU et la situation de blocage que connaît la carrière des PEGC et CE d'EPS a été reconnue. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand sera mis en oeuvre le plan d'ensemble visant, premièrement, à la mise en extinction de la classe normale des PEGC et CE d'EPS dans un délai de trois ans à compter du 1er septembre 2001, deuxièmement, l'accès effectif à l'indice terminal (782 actuellement) de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors classe des certifiés et, enfin, l'extinction des corps PEGC et CE d'EPS à l'échéance de 2007 avec assimilation au corps des certifiés, afin de respecter les engagements ministériels pris en 1993.

Texte de la réponse

Une réflexion globale sur le devenir des corps des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS) a été engagée avec les organisations syndicales afin d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière de ces personnels. Différentes hypothèses sont ainsi mises à l'étude conduisant, d'une part, à élargir les contingents d'emplois de la hors classe et de la classe exceptionnelle et, d'autre part, à réduire les durées des derniers échelons de la classe exceptionnelle. Ces mesures pourraient se traduire par un plan de trois ans dès le budget 2002.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58675

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1314

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2458